



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Plan social

Question écrite n° 49247

Texte de la question

M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'interprétation des textes relatifs à l'obligation de déposer un plan social lorsqu'une entreprise de plus de 50 salariés qui fait face à des difficultés économiques graves doit diminuer ses effectifs. Dans le cas d'une entreprise de services qui travaille sur 3 sites distincts dont aucun ne dépasse 50 salariés, qui au total emploie 70 personnes, la direction du travail et de l'emploi de son siège l'a obligée à déposer un plan social, retardant de ce fait les licenciements économiques. Le résultat a été d'imposer des licenciements dans l'unité située dans un département voisin, qui avait un plan de charge assuré ; non seulement il a fallu recourir à une coûteuse entreprise de service pour gérer les reclassements, mais le nombre de licenciements a été supérieur à celui primitivement envisagé, l'entreprise ayant entre-temps déposé son bilan du fait des retards accumulés dans l'exécution des redressements. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour éviter que des mesures, dont l'objet est évidemment inattaquable, n'aboutissent au résultat exactement contraire à celui recherché.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49247

Rubrique : Licenciement

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1166